RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000003-24/03/2021
Date de publication : 24/03/2021
Date de fin de publication : 09/02/2022

Barème

BAREME - RSA - BA - BIC - BNC (sous conditions) - Frais de carburant en euro au kilomètre - Barèmes applicables pour l'année 2020

Évaluation pour 2020 s'agissant des véhicules de tourisme

Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,070 €	0,089 €	0,063 €
5 à 7 CV	0,086 €	0,110 €	0,078 €
8 et 9 CV	0,102 €	0,131 €	0,093 €
10 et 11 CV	0,115 €	0,147 €	0,104 €
12 CV et plus	0,128 €	0,164 €	0,116 €

Évaluation pour 2020 s'agissant des véhicules deux roues motorisés : vélomoteurs, scooters et motocyclettes

Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés	Frais de carburant au kilomètre
Inférieure à 50 CC	0,029 €
De 50 CC à 125 CC	0,059 €
3, 4 et 5 CV	0,075 €
Au-delà de 5 CV	0,104 €

Commentaire(s) renvoyant à ce document :
BA - Obligations déclaratives - Régime du bénéfice réel simplifié
BNC - Base d'imposition - Dépenses - Frais généraux - Transports et déplacements - Frais de voiture
BIC - Obligations fiscales et comptables dans le cadre du régime du réel simplifié d'imposition - Obligations comptables
RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Charges déductibles du revenu brut - Dépenses professionnelles des salariés - Déduction des frais réels - Frais de déplacement et frais de

repas

BIC - Frais et charges - Conditions générales de déduction - Charges effectives et justifiées - Justification des frais et charges

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 28/03/2024